



Tarification Septembre 2021

Cours individuels

44 €/h, réglés à la fin du cours.

Cours individuels CESU

44 €/h réglés à la fin du cours. Vous pouvez utiliser le système du chèque emploi services pour régler vos cours. Vous obtenez ainsi un crédit d'impôt (ou un remboursement si vous n'êtes pas imposable).

Forfaits

	Horaire fixe		
	1 an date à date	1 an date à date scolaire	Forfait 37-25
Prix	1 380,00 €	1 140,00 €	1 005,00 €
	4 chèques de 345 €	4 chèques de 285 €	3 chèques de 335 €
Horaire	Jour et heure fixés à la souscription		

Dans le cas d'un règlement en plusieurs chèques, ceux-ci sont remis à l'inscription et encaissés aux dates prévues à l'article 6.

Fermeture

Quel que soit le tarif choisi (à l'unité ou au forfait), il n'y a pas de cours durant les semaines 30 à 34 incluses ainsi que durant les vacances scolaires de Noël.

Formation professionnelle

46 €/h pour un cours individuel.

Les forfaits ne s'appliquent pas pour la formation professionnelle.

Conditions communes aux forfaits

Art 1 : Tous les forfaits comprennent au maximum un cours hebdomadaire, dans la limite des conditions précisées ci-après. Les semaines de cours seront précisées sur le contrat.

Art 2 : L'élève choisit le jour et l'heure de son cours en commun accord avec le formateur et en fonction des disponibilités. L'élève peut demander, une fois seulement par forfait, à changer d'horaire. Si une réponse favorable est apportée à cette demande, le contrat fera l'objet d'un avenant.

Art 3 : En cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la raison, le cours est considéré comme ayant eu lieu. Il est demandé par cordialité de prévenir le plus tôt possible.



Art 4 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours durant une à quatre semaines, les cours non-assurés sont automatiquement reportés en fin de forfait.

Art 5 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours plus de 4 semaines, l'élève peut choisir entre le report des cours non assurés en fin de forfait, le remboursement des cours non assurés ou le remboursement du solde. Dans ces deux derniers cas, le remboursement s'effectue sur la base du coût horaire réel du forfait.

Art 6 : Le paiement s'effectue à la souscription. Il est possible de régler en plusieurs chèques remis le jour de la souscription (3 pour le forfait 37-25, 4 pour les forfaits date à date). L'encaissement du 1er chèque a lieu de suite, les autres sont encaissés de 3 mois en 3 mois pour les forfaits date à date et les 3 janvier et 3 avril pour le forfait 37-25.

Art 7 : Il est possible de résilier son forfait dès lors que 4 semaines après la signature du contrat se sont écoulées. Dans ce cas, l'élève perd le bénéfice du tarif réduit et les cours prévus dans le contrat jusqu'à la semaine incluse où la résiliation est prise en compte sont recalculés au tarif normal en vigueur à la date de signature du contrat. Le solde est remboursé sur cette base dans un délai de 15 jours.

Art 8 : Il n'y a pas de cours les jours fériés.

Art 9 : Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents pour régler le litige. □ Le droit français est seul applicable.

Conditions spécifiques au forfait date à date.

Art 10 : Le forfait date à date s'entend ainsi : si le premier cours a lieu semaine n, le dernier aura lieu l'année suivante semaine n – 1.

Art 11 : En aucun cas le forfait ne peut être prolongé au-delà de la date prévue, exception faite des cas prévus aux articles 5 et 6.

Art 12 : Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires de Noël de l'Académie de Nantes ainsi que durant les semaines 30 à 34 incluses.

Conditions spécifiques au forfait date à date scolaire.

Art 13 : Le forfait date à date scolaire s'entend ainsi : si le premier cours a lieu semaine n, le dernier aura lieu l'année suivante semaine n – 1.

Art 14 : En aucun cas le forfait ne peut être prolongé au-delà de la date prévue, exception faite des cas prévus aux articles 5 et 6.

Art 15 : Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires de l'Académie de Nantes.

Conditions spécifiques au forfait 37-25.

Art 16 : Les forfaits scolaires vont de la semaine 37 (2021) à la semaine 25 (2022) incluses. Il est possible de décaler le forfait d'une à 3 semaines (semaines 38-26 à semaines 40-28)

Art 17 : Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires de l'académie de Nantes.